

COMMUNIQUÉ



Numéro 2223-017
Le 27 mars 2023

Migration dans la nouvelle échelle salariale

C'est à la 139e journée de travail que la migration dans la nouvelle échelle salariale s'effectuera.

La nouvelle échelle salariale contient maintenant un échelon de moins, c'est-à-dire 16. Le changement d'échelon a normalement lieu au début de l'année scolaire. Étant donné la migration dans la nouvelle échelle salariale, exceptionnellement, il n'y aura pas de changement d'échelon au début de la prochaine année scolaire même si vous avez cumulé une année d'expérience de plus, sauf pour les enseignantes et les enseignants qui sont actuellement à l'échelon 1 ou 2.

Voici 3 situations fictives données en exemple:

- Daphné enseigne au primaire, elle est actuellement à l'échelon 8 avec un salaire de 60259\$, dans la nouvelle échelle, elle sera à l'échelon 8 avec un salaire de 62820\$, elle sera à l'échelon 8 pour l'année scolaire 2023-2024.
- Pierre est enseignant au secondaire, il est à l'échelon 17 avec un salaire de 92027\$. Il sera à l'échelon 16, mais il n'y aura aucun autre changement à sa situation.
- Martin est un enseignant de la formation professionnelle associé au calendrier C, il est à l'échelon 2 avec un salaire de 49636\$. La migration dans la nouvelle échelle le placera à l'échelon 2, toujours avec le même salaire de 49636\$. Martin est donc dans une des situations qui amènera un changement d'échelon au début de la prochaine année scolaire. Autrement dit, Martin sera à l'échelon 3 avec un salaire de 53541\$ au début de l'année scolaire 2023-2024.

L'augmentation salariale, normalement accordée à la 140^e journée du calendrier scolaire, est présentement en négociation. Lorsqu'une entente sera signée, il y aura probablement rétroaction salariale à cette date.

Voir en annexe la nouvelle échelle unique de traitement annuel applicable qui se retrouve à la clause 6-5.03 de l'Entente nationale.

Julie Bossé

Vice-Présidente

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

COMMUNIQUÉ



Numéro 2223-017
Le 27 mars 2023

ANNEXE : ÉCHELLE UNIQUE de traitement annuel applicable qui se retrouve à la clause 6-5.03 de l'Entente nationale

		2021-2022	2022-2023
	1	46 527 \$	46 527 \$
Martin	2	49 636 \$	49 636 \$
	3	52 954 \$	53 541 \$
	4	54 127 \$	55 326 \$
	5	55 326 \$	56 550 \$
	6	56 550 \$	57 801 \$
	7	57 801 \$	60 259 \$
Daphné	8	60 259 \$	62 820 \$
	9	62 820 \$	65 489 \$
	10	65 489 \$	68 273 \$
	11	68 273 \$	71 174 \$
	12	71 174 \$	74 199 \$
	13	74 199 \$	77 353 \$
	14	77 353 \$	80 640 \$
	15	80 640 \$	84 066 \$
	16	84 066 \$	92 027 \$
Pierre	17	92 027 \$	

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075

www.sregionlaval.ca